

SEANCE DU 27 AOUT 2019

L'an deux mil dix-neuf à vingt, le vingt-sept août, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2019

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Gérard GOURBEYRE, Thierry RAYNAUD, Gisèle VIDAL, Annie DANGLADES, Christelle GARDETTE, Frédéric BOUILLAND, Adrien VIALON, Sandrine BOUSSAT Mireille GAYARD, Bruno LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GUERET ayant donné pouvoir à Thierry RAYNAUD

Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER ayant donné pouvoir à Christelle GARDETTE

Bernard MERLEN ayant donné pouvoir à Mireille GAYARD

Bernard IGONIN ayant donné pouvoir à Gisèle VIDAL

Absente : Corinne MONTCULIER

Secrétaire : Christelle GARDETTE

Délibération n° 1 du 27 août 2019 : SP le 30/08/2019

ATTRIBUTION DU MARCHE PROGRAMME VOIRIE 2019

Monsieur le Maire expose que suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux de réfection de voirie 2019 dans le cadre d'une procédure adaptée conformément au code des marchés publics

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication dans la presse locale le 15 juillet 2019.

Les offres ont été réparties en un lot unique.

La remise des offres était fixée au 1^{er} août à 12 heures.

La réunion de la commission d'appel s'est réunie le 1^{er} août 2019 à 16 heures 30.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

CHALEIX

CTPP

En application des critères retenus sur 100

30 : valeur technique de l'offre

70 : montant de l'offre.

Après analyse l'entreprise CHALEIX a été retenue pour un montant de : 121 828.00€

Après la présentation de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'entériner le choix de la commission d'appel d'offre et de retenir l'entreprise CHALEIX pour un montant HT de travaux de : 121 828,00€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2 du 27 août 2019 : SP le 05/09/2019

AVIS SUR LA MODIFICATION NUMERO 2 DU PLUI D'ISSOIRE

Monsieur le Maire expose que :

*. La mairie d'ISSOIRE a prescrit la modification n°2 de son PLUI (Plan Local d'Urbanisme)

*. Que la procédure a été reprise par l'Agglo Pays d'Issoire suite à sa création au 1^{er} janvier 2017.

*. La procédure est en phase de consultation et que la commune d'ORBEIL est invitée à émettre un avis sur cette modification numéro 2 du PLUI de la commune d'ISSOIRE d'après les documents reçus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal n'émet pas de remarque et émet un avis favorable sur la modification numéro 2 du PLUI de la commune d'ISSOIRE.

Délibération n° 3 du 27 août 2019

REGULARISATION DE LOCATION DU HANGAR A VORT AUX ECURIES D'ORBEIL

Après vérification la délibération a déjà été prise le 12 avril 2018 sous le numéro 9.

Délibération n° 4 du 27 août 2019 : SP le 05/09/2019

BONS D'ACHATS AUPRES DE L'OFFICE DE COMMERCE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de l'office de commerce d'Issoire pour acheter des bons d'achats d'une valeur de :
 - *. Cinq cents euros
- Que cette dépense de cinq cents euros sera imputée à l'article 6232 fêtes et cérémonies.

Délibération n° 5 du 27 août 2019 : SP le 05/09/2019

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR ACHAT D'UN APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De rembourser à Monsieur Gilles GUERET les frais de l'achat d'un appareil photographique 14MP 1080P HD avec carte SD pour un montant total de 73.98€ TTC

Monsieur GUERET a acheté ce matériel sur internet au fournisseur « Amazone » qui n'accepte pas le règlement par mandat administratif.

Délibération n° 6 du 27 août 2019 : SP le 05/09/2019

**APPROBATION DES RAPPORTS DU S.M.E. SUR LE PRIX ET LA QUALITE EAU
ET SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018**

Rapporteur : Christelle GARDETTE

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2018 du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise délégataire du service de l'assainissement non collectif (ANC) et du service de l'eau conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n° 7 du 27 août 2019 : SP le 09/09/2019

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°4 CONCERNANT L'ACHAT
BONS D'ACHATS AUPRES DE L'OFFICE DE COMMERCE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de l'office de commerce d'Issoire pour acheter des bons d'achats d'une valeur de :
 - *. Cinq cent quatre-vingt-dix euros au lieu de cinq cents indiqué dans la délibération numéro 4 de la même séance suite à une erreur de frappe
- Que cette dépense de cinq cent quatre-vingt-dix euros sera imputée à l'article 6232 fêtes et cérémonies.